



## Fiche technique

### PLOT LAMBOURDE 8/20 MM TERRASSE BOIS & COMPOSITE

<b>Matière</b>	Polypropylène copolymère avec charge minérale
<b>Couleur</b>	Noir
<b>Origine</b>	Fabrication française
<b>Garantie</b>	10 ans
<b>Utilisation</b>	Terrasse avec structure en lambourdes
<b>Usage</b>	Piéton uniquement
<b>Hauteur</b>	Réglable de 8 à 20 mm (0 <sup>5</sup> / <sub>15</sub> in à 0 <sup>25</sup> / <sub>32</sub> in)
<b>Épaisseur des ergots</b>	3 mm
<b>Charge max.</b>	Dalles béton 125kg/m <sup>2</sup> , dalles bois 16kg/m <sup>2</sup> , charges et surcharges 150 à 600kg/m <sup>2</sup>
<b>Résistance aux variations de températures</b>	-40° C à +60° C
<b>Résistance aux agents atmosphériques</b>	Gel, UV
<b>Résistance aux produits acides et chimiques</b>	Oui (peut être posé en bord de piscine)

## Normes & conformité

### PLOT TERRASSE RINNO PLOTS

**DTU 43.1 (NF P 84.204)** Travaux d'étanchéité des toitures-terrasses et toitures inclinées avec éléments porteurs en maçonnerie.

**Extrait** « Le revêtement de circulation est exécuté conformément aux dispositions de l'article 7,213.232 complété par les dispositions suivantes en ce qui concerne les plots : la sous-face des plots doit être en matière rigide; la section de la face en contact avec l'asphalte doit être supérieure ou égale à 300 cm<sup>2</sup>; la pression sous charge permanente sur l'asphalte doit être inférieure ou égale à 20000 Pa (0,2 daN/cm<sup>2</sup>) ».

**Caractéristiques** : la section minimale de chaque face est de 100 cm<sup>2</sup>. La résistance à la rupture des plots doit être telle qu'ils supportent 2,5 KN lors d'un essai de chargement excentré sur 1/4 du plot et 5,0 KN lors d'un essai de chargement uniformément réparti sur la section du plot.

**DTU 51.4 P1-1 (CCT)** Travaux de bâtiment Paletages extérieurs en bois

**DTU 20.12 (NF P 10.203)** Conception de gros oeuvre de maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité.

**NF P06.001** Base de calcul des constructions-charges d'exploitation des bâtiments

**DTU P06.002** Règles vent NV65

**DTU P06.006** Règle N84, action de la neige sur les constructions